

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2022

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 28/01/2022

L'an deux mil vingt- deux et le 01 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Joël MALIGNIER- - Jean- Luc MONTAGNER- David MAGNET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Laure DUCHAMP- Alexandra CHABANIS.

Excusés : Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Nathalie MARECHAL (excusée pouvoir donné à Laure Duchamp)

Aurélie SYLVESTRE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2022- 018: Demande de subvention au titre des amendes de police

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire présente la possibilité de prétendre à une aide provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière par l'intermédiaire du Conseil Départemental.

Ainsi, il propose également à l'assemblée délibérante de solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police. Cette aide permettra l'acquisition de quatre radars pédagogiques placés aux entrées d'agglomération et qui viendront en renfort des aménagements de voirie réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement du centre- bourg pour inciter fortement à la réduction de la vitesse dans le bourg. Le coût de ces radars oscille entre 6 244 € et 8 290 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet présenté

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les aides maximales au titre des amendes de police par l'intermédiaire des conseillers départementaux du canton de Montélimar II.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le 04/02/2022

SLO

ID : 026-212600050-20220201-2022_008-DE



Yves COURBIS
Maire

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0